

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du 14 avril 2005**

**sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BASSO**

**ASSISTAIENT A LA SÉANCE** : MM. BASSO – BAUER – MANUELLI – GIRARD – BESOZZI – MMES LAPOIRIE – PAUL – COLLIN - MM GIMONET - ROZAIRE – HERLORY TURCK – BEHR – STRATAKIS – HUSSON – PIANEZZOLA – MANN –HABRANT – JACQUES - WEISSE – VAILLANT et HOZE

**ABSENTS EXCUSES** : MM FEDERSPIEL - TERRIER – PETITGAND – JACOB – MICHEL HUSSON (absent jusqu'au point 04) – CIANO et HOZE.

**PROCURATIONS DE VOTE :**

M. FEDERSPIEL pour Mme LAPOIRIE  
M. PETITIGAND pour M. GIMONET  
M. JACOB pour M. TURCK  
M. MICHEL pour M. BAUER  
M. CIANO pour M. HUSSON (à partir du point 04)  
M. HOZE pour M. BESOZZI (à partir du point 11)

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE** :  
Mlle MIRGUET et M. GROSNIKEL

## Ordre du jour :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 mars 2005
- 02) ZAC Euromoselle Sud : agrément de la vente d'un terrain par la S.E.M. Euro Moselle Développement au profit de la Société IMMO FRAIS
- 3A) Dotation de solidarité communautaire 2005
- 3B) Comptabilité M 14 – Budget Principal – décision modificative N° 01
- 04) Attribution d'une subvention au Syndicat Mixte du Nord Métropole Lorraine
- 05) Lancement d'une étude relative à l'aménagement d'un giratoire sur la RD1 à hauteur de l'entrée Nord de Ruky et sur l'aménagement de la voirie communale Ruky/RD2 dans le cadre de son éventuel transfert au Conseil Général de la Moselle.
- 06) Station d'épuration « Bords Moselle » : groupement France Assainissement Sae Sartore – Gourdon : agrément du sous-traitant HUBER TECHNOLOGY (montage mécanique des machines)
- 07) Station d'épuration « Bords Moselle » : groupement France Assainissement Sae Sartore – Gourdon : modification de l'acte de sous-traitance APPIA (travaux de V.R.D.)
- 08) Station d'épuration « Bords Moselle » : Assurance Dommage Ouvrages
- 09) Assainissement : Recouvrement des participations au raccordement
- 10) Assainissement : Décision sur la prise en charge financière des postes de refoulement dans les lotissements.
- 11) Assainissement : bassin tampon rue du Général de Gaulle à Maizières-lès-Metz – mise ne œuvre des consultations obligatoires -
- 12) Marchés publics à procédure adaptée : délégation du Conseil Communautaire au Président
- 13) Informations
  - Parc Eurotransit : réfection des voiries
  - Pose de la première pierre de la plate forme D.H.L.
  - Z.a.c. des Jonquières
  - Station d'épuration « Bords Moselle »
  - Z.a.c. du centre relais : Ecoparc/Val Euromoselle
  - Les carrières Vagilo

**POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
17 MARS 2005**

Aucune observation, ni écrite, ni orale, n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 mars 2005.

**POINT 02 : Z.A.C. EUROMOSELLE SUD : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN  
PAR LA S.E.M. EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA  
SOCIETE IMMO-FRAIS**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**POINT 03 A : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2005**

L'article 9 des statuts de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz prévoit le versement, aux communes membres, d'une Dotation de Solidarité Communautaire conformément à la loi du 10 janvier 1980 modifiée par l'article 97 de la loi du 12 juillet 1999.

L'enveloppe est à répartir chaque année par le Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de consacrer à la Dotation de Solidarité Communautaire une somme de 11 084 167 Euros, soit 38,99 % du produit fiscal de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz (composé de 28 213 090 Euros de taxe professionnelle unique et 208 335 Euros d'allocation compensatrice).

**DECIDE** de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2005 sur la base des critères suivants :

- 40,34 % au prorata de la population pondérée ;
- 33,62 % au prorata du potentiel fiscal ;
- 26,04 % répartis en fonction du développement économique et des caractéristiques des communes.

**DECIDE** en conséquence d'attribuer les dotations communales suivantes :

COMMUNES	DOTATIONS en €
ARGANCY	666 594
ANTILLY	52 967
AY SUR MOSELLE	924 272
CHAILLY-LES-ENNERY	101 141
CHARLY ORADOUR	324 588
ENNERY	1 429 811
FEVES	700 049
FLEVY	355 100
MAIZIERES-LES-METZ	2 952 707
MALROY	242 046
NORROY-LE-VENEUR	367 899
PLESNOIS	630 451
SEMECOURT	676 952
TREMERY	1 659 590

**POINT 03 B : COMPTABILITE M14 – BUDGET PRINCIPAL  
DECISION MODIFICATIVE N° 01**

Considérant l'enveloppe de la dotation de solidarité à verser à l'ensemble des communes membres, à savoir 11 084 167 Euros ;

Considérant l'ouverture budgétaire à l'article 73962 « Dotation de solidarité communautaire » à hauteur 10.000.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** la modification budgétaire ci-après :

Dépenses de fonctionnement, article 73962 « Dotation de solidarité communautaire », fonction 020 :  
+1 084 167 Euros.

Dépenses de fonctionnement, article 023 « Virement à la section d'investissement », fonction 01 :  
-1 084 167 Euros.

Recettes d'investissement, opération d'ordre, article 021 « Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », fonction 01 :  
-1 084 167 Euros.

Dépenses d'investissement, opération non affectée, article 2313 « Constructions », fonction 824 :  
-1 084 167 Euros.

**POINT 04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU NORD  
METROPOLE LORRAINE**

L'article 6 modifié des statuts du Syndicat Mixte Nord Métropole Lorraine dispose notamment : « *Les recettes comprennent éventuellement une subvention annuelle en provenance du District du Nord de l'Agglomération Messine, (nouvellement Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz), ne présentant aucun caractère obligatoire pour cet organisme dont le montant est fixé souverainement par son Conseil Districal sur sa propre initiative ou sur proposition du Comité du Syndicat Mixte du Nord Métropole Lorraine.* »,

Considérant la compétence communautaire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté » mentionnant que la zone du Pôle Industriel du Nord Métropole Lorraine est d'intérêt communautaire ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement du Budget 2005 du Syndicat Mixte du Nord Métropole Lorraine, dû à une participation de 400 000,00 Euros devant être versée au concessionnaire pour l'aménagement du Pôle Industriel d'Ennery, consécutivement :

- au plafonnement des subventions d'abaissement de prix de 100 000,00 Euros par parcelle vendue ;
- aux travaux complémentaires liés d'une part à la prise en charge des travaux d'accès à la société S2EA et d'autre part à la remise en état de l'éclairage public, soit un montant de 40 000,00 Euros ;
- aux frais financiers occasionnés par le découvert constaté sur l'exercice 2004, soit 22 500,00 Euros ;
- au déficit des recettes escomptées sur l'exercice 2004 (mévente des terrains).

Il est proposé à l'assemblée communautaire de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du Budget 2005 du Syndicat Mixte Nord Métropole Lorraine en lui accordant une subvention d'équipement de 400 000,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** d'allouer au Syndicat Mixte Nord Métropole Lorraine une subvention d'équipement d'un montant de 400 000,00 Euros.

**POINT 05 : LANCEMENT D'UNE ETUDE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD1 A HAUTEUR DE L'ENTREE NORD DE RUGY ET SUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE RUGY/RD52 DANS LE CADRE DE SON EVENTUEL TRANSFERT AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE**

Dans le cadre des réflexions en cours avec le Conseil Général de la Moselle et les communes d'Argancy, Chailly-lès-Ennery et Ennery quant à la faisabilité du déclassement de la RD 52 de la Belle Croix à Ennery jusqu'au croisement avec la voie communale de Ruggy et le classement en contrepartie de cette voie communale dans le patrimoine départemental, le Président propose de réaliser une étude sur le coût de mise aux normes départementales de cette voie et le coût de création d'un giratoire à la sortie Nord de Ruggy.

Les communes d'Argancy et d'Ennery ont délibéré favorablement sur le principe de ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à engager une consultation afin de désigner un bureau d'études chargé de mener cette mission de chiffrage de la mise aux normes de la voie communale Ruggy/RD 52 et de la création d'un giratoire sur la RD 1 à hauteur de l'accès Nord de Ruggy.

**POINT 06 : STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE  
GROUPEMENT FRANCE ASSAINISSEMENT – SAEE SARTORE –  
GOURDON  
AGREMENT DU SOUS-TRAITANT HUBER TECHNOLOGY**

Par marché signé en date du 7 avril 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 7 avril 2004, la S.E.M. Euro Moselle Développement, délégataire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, a confié au groupement France Assainissement – SAEE Sartore - Gourdon la conception et la construction de la station d'épuration Bords Moselle.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée l'agrément du sous-traitant HUBER TECHNOLOGY sis à 67140 BARR pour les travaux d'un montant de 8 000,00 Euros H.T. et dont la nature est :

- Montage mécanique des machines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AGREE** le sous-traitant HUBER TECHNOLOGY.

**AUTORISE** la S.E.M. Euro Moselle Développement à signer l'annexe de présentation du sous-traitant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 07 : STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE  
GROUPEMENT FRANCE ASSAINISSEMENT – SAAE SARTORE –  
GOURDON  
MODIFICATION DE L'ACTE DE SOUS-TRAITANCE DE LA SOCIETE  
APPIA**

Par marché signé en date du 7 avril 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 7 avril 2004, la S.E.M. Euro Moselle Développement, délégataire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, a confié au groupement France Assainissement – SAAE Sartore - Gourdon la conception et la construction de la station d'épuration Bords Moselle.

Par délibération datée du 14 octobre 2004, l'assemblée communautaire a agréé le sous-traitant APPIA, proposé par ledit groupement, sis à 57162 MOULINS-LES-METZ pour des travaux de VRD d'un montant de 40 000,00 Euros H.T.

Le Président expose qu'il convient de modifier l'acte de sous-traitance qui s'y rattache afin de porter le volume des travaux sous-traité à 234 647,55 Euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** la S.E.M. Euro Moselle Développement à signer l'annexe modificative du sous-traitant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 08 : STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE  
ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de la station d'épuration Bords Moselle, du collecteur d'amenée et de rejet ainsi que de la démolition de l'actuelle station d'épuration de la Rive Gauche, à la S.E.M. Euro Moselle Développement.

Dans ce cadre, la S.E.M. Euro Moselle Développement a engagé une consultation auprès de quatre compagnies d'assurances, conformément à l'article 28 du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics, afin de souscrire une assurance dommages-ouvrage.

Aucune des quatre compagnies consultées n'a souhaité s'engager à assurer les travaux de construction de la station d'épuration Bords Moselle.

Cela étant, la Communauté de Communes et la S.E.M. Euro Moselle Développement ont prolongé la consultation, aboutissant à une proposition d'assurance du Cabinet HD Courtage, courtier de la SAGEBAT.

L'offre proposée s'établit à 59 406,37 Euros TTC, détaillée comme suit :

**Responsabilité Décennale Génie Civil**

Assiette en Euros TTC :	2 828 847,00
Taux en % :	1,3189
<b>Prime en Euros TTC :</b>	<b>37 309,66</b>

**Tous Risques Chantier**

Assiette en Euros TTC :	2 828 847,00
Taux en % :	0,249
<b>Prime en Euros TTC :</b>	<b>7 044,44</b>

<b>Tous Risques Montage</b>	
Assiette en Euros TTC :	2 312 829,00
Taux en % :	0,4026
<b>Prime en Euros TTC :</b>	<b>9 311,47</b>

**Honoraires Courtier**  
**Coût en Euros TTC :** **5 740,80**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir ladite proposition d'assurance dommages-ouvrage.

**AUTORISE** la S.E.M. Euro Moselle Développement à signer le contrat à intervenir ainsi que les pièces qui s'y rattachent. La dépense en résultant sera à rattacher au bilan financier de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

**POINT 09 : ASSAINISSEMENT : RECOUVREMENT DES PARTICIPATIONS  
AU RACCORDEMENT**

Le Président rappelle que par délibération du 20 mai 1999, le Conseil Communautaire a décidé d'accorder aux redevables de la participation au raccordement au réseau d'assainissement un délai de paiement de douze mois compté à partir de la date d'émission du titre de recettes.

Par courrier du 24 février 2005, Monsieur le Trésorier de Maizières-lès-Metz informe la Communauté de Communes des difficultés qu'il rencontre pour le recouvrement des titres (demandes de délais de paiements complémentaires, voire recours pour les impayés).

Suite à ces problèmes liés au recouvrement, il est proposé à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération du 20 mai 1999 point 05 : assainissement – délai de paiement de la taxe de raccordement -.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**RAPPORTE** la délibération du 20 mai 1999 point 05.

**DECIDE** que la participation au raccordement devient immédiatement exigible à l'émission du titre de recettes.

Par conséquent, le raccordement au réseau d'assainissement est subordonné au paiement par le pétitionnaire de la participation à réception du titre de recettes (avis des sommes à payer).

**POINT 10 : ASSAINISSEMENT : DECISION SUR LA PRISE EN CHARGE  
FINANCIERE  
DES POSTES DE REFOULEMENT DANS LES LOTISSEMENTS**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**POINT 11 : REALISATION D'UN BASSIN TAMPON RUE DU GENERAL DE GAULLE  
A MAIZIERES-LES-METZ  
MISE EN ŒUVRE DES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a adopté le principe de création d'un bassin tampon de 350 m<sup>3</sup> dans la rue du Général de Gaulle à Maizières-lès-Metz, dans le cadre du redimensionnement des réseaux et postes de relevage-refoulement situés à Maizières-lès-Metz afin de permettre le raccordement des communes de Norroy-le-Veneur et Plesnois.

Compte tenu de l'avancée des études de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour la consultation des entreprises, suivant les dispositions des articles 33, 58 et 59 du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics.

**AUTORISE** le Président à lancer une procédure de marché négocié suivant les dispositions de l'article 35 I 1° du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics si pour les lots de l'appel d'offres ouvert aucune offre n'était reçue ou si l'ensemble des offres reçues était jugé inacceptable sur le plan économique ou technique et que la commission d'appel d'offres sur avis motivé déclarait la consultation infructueuse.

**AUTORISE** le Président à consulter des organismes susceptibles de remplir une mission d'hygiène et de sécurité et à signer le contrat à intervenir.

**POINT 12 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE  
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Par délibération datée du 14 octobre 2004, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être réglementairement passés sur procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Après avoir donné le détail des offres reçues pour chaque consultation, le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N	Nature	Objet	Société	Montant TTC	Date
010	Travaux	Assainissement rue de Metz à Ay-sur-Moselle	MULLER ASSAINISSEMENT	154 577,74	21 mars 2005
011	Travaux	Renforcement du poste de refoulement de la rue des Jardins à Maizières-lès-Metz : agrément d'un sous-traitant	SOGEA EST	19 614,40	1er avril 2005
012	Prestation de services	Mission d'accompagnement à la création d'un service de développement économique au sein de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz	SODIE-DEMETER	53 820,00	11 avril 2005

## **POINT 13 : INFORMATIONS**

### Parc Eurotransit : réfection des voiries.

Le Président informe le Conseil que le laboratoire mandaté pour expertiser les voiries d'Eurotransit a rendu ses conclusions. Mis à part le tronçon situé entre le giratoire Formule 1 et le giratoire Agrubana, l'ensemble des voiries nécessite une intervention soit une nouvelle couche de roulement soit un renforcement. Une consultation a donc été engagée pour désigner un maître d'œuvre qui élaborera les études Avant-Projet, les Dossiers de Consultation des Entreprises et qui suivra les travaux sur le périmètre d'Eurotransit (à l'exclusion des voiries des Jonquières qui seront traitées ultérieurement). Préalablement, il conviendra de régler la maîtrise foncière des voies de Garolor qui appartiennent à la Commune d'Ennery.

### Pose de la première pierre de la plate-forme DHL.

Cette pose de première pierre se déroulera le 2 mai 2005 à 11h 00 sur la ZAC de la Fontaine des Saints avec ensuite apéritif dans la salle des fêtes de Flévy/Ennery.

### Z.A.C. des Jonquières.

Les services de la D.R.I.R.E, en particulier Monsieur FOLNY a pu constater les efforts de mise aux normes faits par l'entreprise CIMULEC.

Le Président rappelle que le problème de l'assainissement de cette zone sera réglé définitivement après la dissolution du Syndicat Mixte du Nord Métropole Lorraine, quant à la voirie des travaux de réfection légère seront réalisés avant de gros travaux programmés en 2006.

### Station d'épuration « Bords Moselle »

La première pierre de la station d'épuration « Bords Moselle » a été posée ce matin, ce qui a permis aux élus de voir l'emplacement et l'état d'avancement du chantier.

### Z.A.C. du centre Relais : Ecoparc – Val Euromoselle.

Suite aux récentes découvertes archéologiques, Monsieur Le Sous-Préfet de Metz-Campagne est venu visiter le site.

Le Président annonce la tenue d'une conférence de presse le 12 mai 2005 qui durera environ ¾ d'heure, ayant pour but d'expliquer aux journalistes la richesse des objets retrouvés dans les fouilles.

Actuellement, vu la configuration du site, des visites organisées perturberaient les chercheurs, toutefois les élus pourront bénéficier d'une visite commentée du chantier le 11 mai 2005 à 17 heures.

Au mois de septembre 2005, sera organisée à la salle polyvalente de Norroy-le-Veneur, une présentation des résultats des recherches sur le site fouillé destinée à toute la population.

### Les carrières Vaglio

La visite de ce site est prévue dans la deuxième quinzaine du mois de mai, la date sera fixée ultérieurement et communiquée aux élus.

Le Président,  
Jean-Marie BASSO

Les Délégués Communautaires,